

Chapitre 1

Pourquoi étudier la certification de la pêche et de l'aquaculture ?

Ce chapitre introductif présente l'approche du Comité des pêcheries de l'OCDE pour étudier la certification de la pêche et de l'aquaculture. Il décrit aussi le cadre organisationnel et fait la distinction entre les systèmes de certification privés et publics. Pour finir, il clarifie les concepts essentiels de la certification utilisés dans l'étude.

Origine et portée

La *Certification dans le secteur des pêches et de l'aquaculture* est un des projets actuellement inscrits au programme de travail du Comité des pêcheries de l'OCDE. Ce projet a pour objectif général :

- de démystifier la certification des pêches et de l'aquaculture en améliorant sa transparence ;
- de parvenir à une meilleure compréhension des aspects économiques de la certification dans le secteur des pêches et de l'aquaculture ;
- de faciliter la tâche des responsables de l'action publique dans leurs décisions en matière de certification des pêches et de l'aquaculture.

Le sentiment des consommateurs d'une prolifération de dispositifs de certification se référant à une multitude de processus et d'attributs de produits confirme l'opportunité de ce projet. Il est indispensable de sensibiliser à ce problème tous les intervenants au long de la chaîne de valeur, et en particulier les responsables de l'élaboration des politiques, afin qu'ils prennent pleinement conscience des coûts et avantages de la certification et puissent en éviter les effets dommageables potentiels.

Ce qui précède concerne essentiellement les systèmes de certification privés qui ont incontestablement créé le marché des écolabels dans le secteur des pêches et de l'aquaculture. Les pouvoirs publics ont été lents à reconnaître l'importance de ce phénomène : la certification en matière de durabilité est désormais un élément incontournable du secteur des pêches et de l'aquaculture. En tant que telle, la certification n'est pas un phénomène inhabituel sur d'autres marchés, mais l'éco-étiquetage privé soulève des questions potentielles dans le secteur des pêches, le marché détenant le pouvoir de « juger » du caractère approprié des systèmes publics de gestion des pêches et des résultats de cette gestion.

En juin 2009, le Conseil de l'OCDE a adopté la « Déclaration sur la croissance verte », dans laquelle les ministres se sont engagés à « *mettre en place des réglementations et des politiques propres à transmettre un signal de prix clair sur le long terme afin de protéger l'environnement de manière efficiente* » et à « *encourager les investissements verts et la gestion durable des ressources naturelles* ». Cette Déclaration invite explicitement les économies non membres de l'OCDE, le secteur privé, la société civile et les autres organisations internationales à coopérer étroitement avec l'OCDE afin d'œuvrer en faveur d'une croissance verte. C'est dans cet esprit qu'a été élaboré ce rapport.

Approche

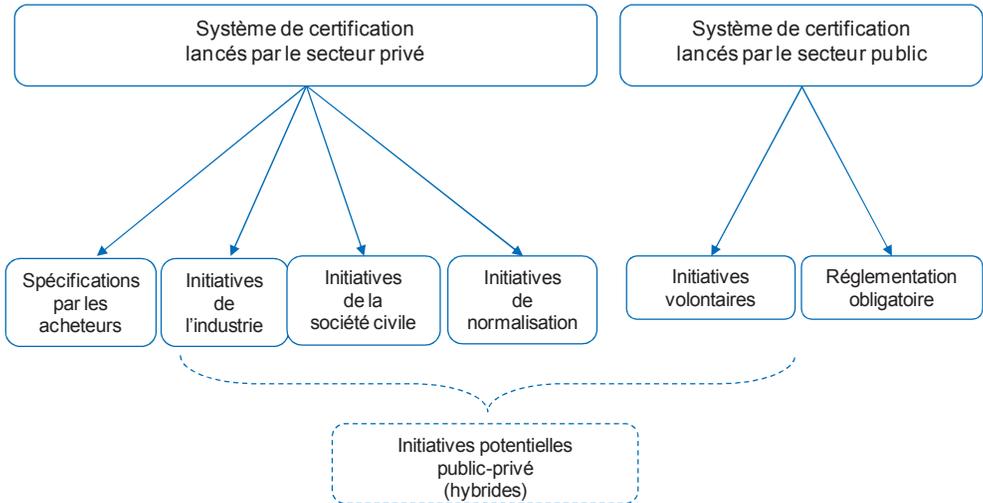
Ce rapport s'adresse essentiellement aux responsables de l'élaboration des politiques, puisqu'il traite du rôle ou des rôles que pourraient jouer les pouvoirs publics en matière de certification des pêches et de l'aquaculture, plus particulièrement en ce qui concerne l'éco-étiquetage privé. Le rapport final s'appuie sur une vaste étude bibliographique ainsi que sur un inventaire des normes, établi avec le concours des pays membres et de certaines économies non membres de l'OCDE. Les résultats d'un autre volet important du projet sur la Certification dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, à savoir la Table ronde OCDE/FAO sur l'éco-étiquetage et la certification dans le secteur halieutique qui s'est tenue à La Haye en avril 2009, ont été intégrés dans ce document et seront également pris en compte.

Ce rapport se compose de quatre chapitres et d'une annexe. Le chapitre 1 situe le rapport dans son contexte et explicite son objet ; il décrit l'approche adoptée et clarifie certains concepts essentiels. Le chapitre 2 porte sur le cadre organisationnel des systèmes de certification et décrit les aspects économiques et stratégiques pertinents des deux grandes catégories identifiées, à savoir les systèmes de certification lancés par le secteur privé et les systèmes de certification lancés par les pouvoirs publics. Le chapitre 3 porte sur les problématiques communes aux deux catégories de systèmes de certification, à savoir (i) la crédibilité des systèmes de certification, (ii) la cohérence des politiques et (iii) la traçabilité intégrée. Le chapitre 4 énonce les principaux messages issus de l'analyse qui devront être pris en considération par les responsables de l'action publique.

S'agissant du cadre organisationnel, les informations sont présentées de façon à permettre d'identifier les catégories de systèmes de certification, ainsi que les procédures et modalités connexes. Ce cadre permet de recenser les différents attributs et objectifs, et offre aux décideurs publics et autres parties prenantes intéressées un outil pour mieux comprendre les caractéristiques des dispositifs.

En ce qui concerne les systèmes de certification d'initiative privée, un des buts essentiels est d'explicitier et d'appréhender le rôle des autorités publiques dans les dispositifs privés d'éco-étiquetage qui sont au cœur de l'étude. Vient ensuite un tour d'horizon des évolutions récentes concernant les normes et systèmes de certification privés dans le secteur de la pêche, du point de vue notamment de la qualité des aliments (au sens de la sécurité et de l'hygiène alimentaires) et de la légalité.

Figure 1.1. Cadre organisationnel des initiatives de certification



Notions essentielles

Les termes de « norme », « certification » et « label » s'utilisent de façon relativement indifférenciée. L'absence de définitions communes rend difficile l'élaboration d'une taxinomie exhaustive et partagée. L'un des objectifs du présent document est de contribuer à la clarification de cette terminologie.

La *pêche* et l'*aquaculture* s'inscrivent dans un continuum de méthodes de production comportant des traits communs et des traits fortement distinctifs. Alors que la pêche s'apparente à la chasse, l'aquaculture ressemble plus à l'élevage. Au-delà de l'étape de la capture dans la chaîne de valeur, les enjeux sont analogues dans les deux systèmes de production. C'est la phase de production primaire qui soulève des problèmes entièrement différents en termes de durabilité, de qualité des produits alimentaires et de légalité. Dans la suite de ce texte, nous établirons donc une distinction, s'il y a lieu, entre les implications spécifiques de la pêche et celles de l'aquaculture.

Selon le Codex Alimentarius, la *certification* est une procédure par laquelle des organismes officiels de certification, ou des organismes officiellement agréés, donnent par écrit, ou de manière équivalente, l'assurance que des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôle des aliments sont conformes à des exigences spécifiées. La certification peut être considérée comme une forme de signalisation de la qualité permettant

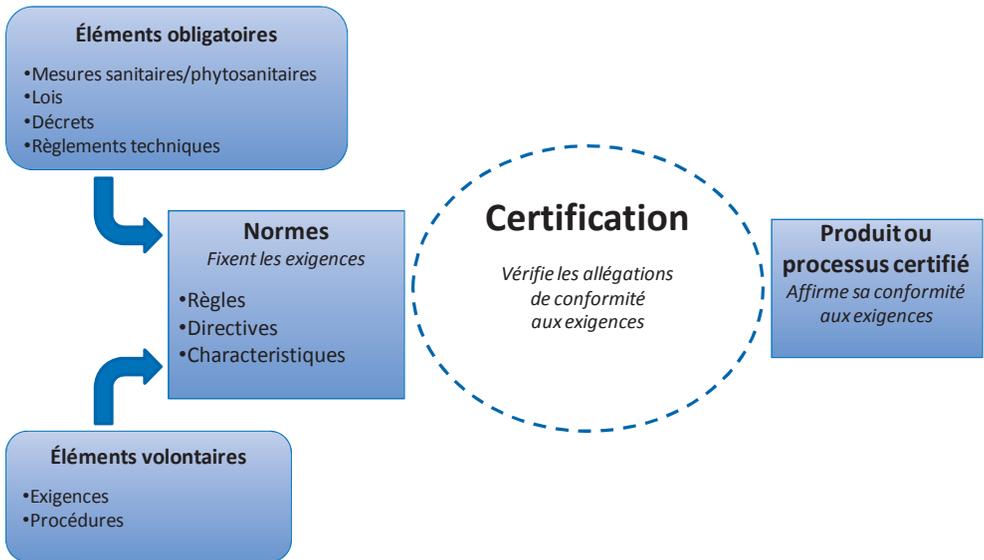
d'alerter l'utilisateur ou le consommateur sur certaines propriétés du produit le long de la chaîne de valeur. Une *exigence* est une disposition formulant des critères à remplir (ISO/CEI, 2004). Selon l'Accord de l'OMC relatif aux obstacles techniques au commerce (OTC), une *norme*¹ est un document approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés. On peut donc affirmer que les normes définissent des exigences. Il convient de noter que dans la terminologie de l'accord OTC, le respect d'une norme en tant que telle n'est pas obligatoire.

Une norme dont l'application est rendue obligatoire en vertu d'une loi de portée générale ou d'une référence exclusive dans un règlement est une norme *obligatoire* (ISO/CEI 2004). Une norme déclarée obligatoire prend le statut de *règlement technique* (CNUCED/OMC 2002). En général, un règlement technique est un document qui énonce les caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire (OMC, 1997).

Les *mesures sanitaires ou phytosanitaires* comprennent toutes lois, tous décrets, toutes réglementations, toutes prescriptions et toutes procédures pertinents, y compris, entre autres choses, les critères relatifs au produit final ; les procédés et méthodes de production ; les procédures d'essai, d'inspection, de certification et d'homologation ; les régimes de quarantaine, y compris les prescriptions pertinentes liées au transport d'animaux ou de végétaux ou aux matières nécessaires à leur survie pendant le transport ; les dispositions relatives aux méthodes statistiques, procédures d'échantillonnage et méthodes d'évaluation des risques pertinentes ; et les prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage directement liées à l'innocuité des produits alimentaires (OMC 1995).

Le terme « mécanisme de certification » est utilisé ici dans une acception large, pour désigner l'ensemble des combinaisons possibles d'impératifs, de normes, de règlements, de mesures sanitaires et phytosanitaires, de processus de vérification et de labels utilisés dans le secteur halieutique et faisant l'objet de ce rapport. La figure 1.2 décrit schématiquement les relations entre les principaux éléments susmentionnés de la certification.

Figure 1.2. Relations entre les principaux éléments de la certification



Note

1. Commission européenne : l'Union européenne compte trois organes reconnus pour élaborer des normes, et sa définition d'une norme est formulée dans l'article 1.6 de la Directive 98/34/CE. La présente publication emploie le terme de « norme » sous une acception moins juridique, comme expliqué dans les paragraphes concernés.

Bibliographie

CNUCED/OMC (2002) *Recherche d'informations sur les normes, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité. Gestion de la qualité des exportations*, Bulletin n° 72. Centre du commerce international. Genève.

ISO/CEI (2004) *Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général. GUIDE ISO/CEI 2:2004(E/F/R)*, Huitième édition 2008, Suisse.

OCDE (2009a) *Proceedings. Round Table on Eco-labelling and Certification in the Fisheries Sector*. 22-23 avril 2009, La Haye, OCDE/FAO/Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments des Pays-Bas.

OMC (1997) *Accord relatif aux obstacles techniques au commerce*.



Extrait de :
Fisheries and Aquaculture Certification

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264119680-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2012), « Pourquoi étudier la certification de la pêche et de l'aquaculture ? », dans *Fisheries and Aquaculture Certification*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264119901-3-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.